

## 1. CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution familiale est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle permet de financer notre projet éducatif ainsi que les éléments suivants :

- la cotisation de l'enseignement catholique,
- l'assurance scolaire Mutuelle Saint-Christophe (cf. pièce jointe). L'attestation d'assurance ou d'autres éléments d'information peuvent être téléchargés avec ce lien :

[www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents](http://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents)

Cette année, afin de ne pas peser trop lourdement sur le budget des familles, **le Conseil d'Administration a décidé de limiter à 2 % l'augmentation des frais de scolarité** alors que le taux d'inflation a été de 5,2 % en 2022 et devrait être supérieur à 6 % en 2023. La contribution familiale pour l'année 2023-2024 est de :

Tarifs annuels	2023-2024
CP au CM2	1 930 €

La contribution familiale et certains voyages ou sorties sont facturés en une seule fois fin septembre et sont réglés par prélèvements automatiques mensuels d'octobre à juin.

La facture sera consultable sur votre espace numérique Ecole Directe. Aucune facture ne sera envoyée par courrier postal ou électronique.

Pour les voyages, sorties ou activités non incluses dans la facture annuelle de fin septembre, une participation sera demandée par circulaire en cours d'année. Elle sera portée sur une facture complémentaire consultable sur votre espace numérique Ecole Directe.

En outre, comme l'année dernière, seront portées sur la facture les contributions par élève suivantes :

- 7,50 € pour le tri et le traitement des déchets,
- 8 € pour la contribution de soutien de la Direction diocésaine du 92 en faveur du nouvel établissement Sœur Marguerite de Clichy,
- 52 € de contribution exceptionnelle (sur 4 ans) pour participer aux importants travaux nécessaires à la mise aux normes, à la rénovation et à l'adaptation aux évolutions pédagogiques et technologiques des locaux.

### Réduction familles nombreuses

Les familles, scolarisant au moins trois enfants à Sainte-Marie, bénéficient d'une réduction sur la contribution familiale fixée à 10 % par enfant.

## 2. DEMI-PENSION

Les tarifs de la demi-pension sont calculés forfaitairement pour chaque niveau en fonction du nombre de jours de cours et du calendrier prévisionnel de l'année. Les voyages, retraites, et examens sont pris en compte. Aucune déduction n'est donc effectuée en cas d'absence pour voyage, retraite ou examen. Ces tarifs tiennent compte des frais fixes (frais de personnel de cuisine et de surveillance, eau, gaz, électricité, amortissement du matériel, entretien des locaux, ...) et des frais variables (denrées alimentaires). En cas d'absence au self pour maladie (avec certificat médical) ou autre motif personnel justifié, un délai de carence de 7 jours est appliqué ; le remboursement se fera à partir du 8ème jour d'absence.

Une modification des jours de demi-pension pourra être prise en compte une seule fois dans l'année et à condition d'en aviser la comptabilité avant le 15 décembre 2023, (modification effective à compter du 9 janvier 2024).

Les tarifs de la demi-pension sont les suivants \* :

Tarifs annuels	Ecole
<b>1 repas</b>	325 €
<b>2 repas</b>	625 €
<b>3 repas</b>	915 €
<b>4 repas</b>	1 175 €

Les repas pris à l'unité hors forfait sont facturés à **10,20 €** le repas.

*\* L'incertitude sur l'évolution des coûts des matières premières pourrait nous contraindre à revoir les tarifs de la demi-pension en cours d'année. Les familles en seront informées au préalable.*

### **3. ETUDES DIRIGÉES**

Les élèves ont la possibilité de rester à l'étude dirigée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 17h45. L'inscription est annuelle ; cependant des modifications sont possibles uniquement aux vacances de Noël et de Pâques sur demande écrite au secrétariat de l'école.

Tarifs annuels	2022-2023
<b>1 soir</b>	210 €
<b>2 soirs</b>	385 €
<b>3 soirs</b>	500 €
<b>4 soirs</b>	610 €
<b>Etude exceptionnelle</b>	10,20 €

### **4. MODALITES DE REGLEMENT**

Votre facture sera mise à votre disposition sur l'espace numérique Ecole Directe fin septembre. Elle est **payable systématiquement par prélèvement automatique mensuel** en 9 fois le 10 du mois à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de juin.

Le mandat SEPA joint est à remplir et à envoyer obligatoirement avec un RIB **avant le 23 août uniquement pour les nouvelles familles.**

Les familles qui souhaiteraient maintenir exceptionnellement un paiement annuel en une seule fois à réception de la facture par carte bancaire sur Ecole Directe, ou par virement (notre RIB est sur la facture) doivent en faire la demande écrite justifiée auprès de la comptabilité par mail ou courrier (cf. Renseignements Pratiques ci-dessous) avant le 3 juillet 2023.

**Les chèques ne sont pas acceptés pour les contributions annuelles.**

#### **Départ en cours d'année**

En cas de départ définitif en cours d'année, justifié par une mutation professionnelle, une exclusion ou un cas de force majeure, la contribution familiale sera due au « prorata temporis ».

En cas de séjour linguistique, organisé en dehors de l'établissement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu, la place de l'élève étant maintenue et les frais généraux engagés.

Dans les autres cas, une indemnité de résiliation, égale à 2 mois de contribution familiale, sera demandée aux familles.

## 5. ENTRAIDE - SOLIDARITE, BOURSES et AIDE A LA DEMI-PENSION

**Aucune famille ne doit être empêchée d'inscrire ses enfants à Sainte-Marie de Neuilly pour des raisons financières.**

L'aide de la **caisse d'entraide de Sainte-Marie de Neuilly** (alimentée par des dons des familles) est accordée après étude confidentielle des dossiers selon les directives du Conseil d'Administration.

Toute demande doit être faite de préférence **avant le 8 septembre**. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel si la situation de la famille le justifie. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Sainte-Marie de Neuilly ou sur simple demande.

Il est à retourner au Directeur Administratif et Financier par courrier sous pli confidentiel.

## 6. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Pour toute question sur votre facture ou sur votre règlement, et pour toute demande (paiement annuel, sollicitation de la caisse d'entraide), vous pouvez joindre, à la comptabilité : Emmanuelle COURCOUX à [emmanuelle.courcoux@saintemarienedeneuilly.fr](mailto:emmanuelle.courcoux@saintemarienedeneuilly.fr) ou au 01 47 57 58 58.

- Vous retrouverez de nombreux renseignements sur le site de Sainte-Marie de Neuilly, entre autres à la rubrique "informations pratiques" : [www.saintemarienedeneuilly.fr](http://www.saintemarienedeneuilly.fr)

- Pour accéder à votre l'espace numérique Ecole Directe : [www.ecoledirecte.com/login](http://www.ecoledirecte.com/login) , votre mot de passe de l'année précédente reste valable. Pour les nouvelles familles, un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par sms.

En cas de perte du mot de passe, se connecter sur Ecole Directe et sélectionner « mot de passe oublié ».

En vous remerciant de votre confiance, soyez assurés, chers parents, de notre entier dévouement.



**Marie-Christine DOLLE**  
Chef d'établissement Ecole Primaire



**MARC FLURIN**  
Directeur Administratif et Financier